

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 mai 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-50

Objet : Adhésion à la convention constitutive au groupement de commandes de la CARPF

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MOIZARD (supplée M. BOCQUET), MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN).
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MOSOLO, TORDJMAN, MAURAY, GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu que le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Contexte :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a créé une stratégie commune en matière d'achats.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, il a donc été créé le groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de : services, fournitures, ou travaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

Le groupement de commandes est ouvert :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, adhérentes ;
- Aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

Il est donc possible que le Sigidurs, constitué de l'agglomération, adhère au groupement de commandes.

La CARPF nommée sous l'appellation « coordonnateur » dans la convention constitutive annexée, n'est tenue que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code civil. Après notification du ou des contrats, les membres du groupement de commandes sont responsables de leur exécution, pour la partie les concernant.

Ce groupement de commandes a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services et/ou de fournitures suivantes :

- Matériel informatique – 9 lots – notifiés le 4 juillet 2022 – échéance au 3 juillet 2026 ;
- Prestations informatiques – 3 lots – notifiés le 21 février 2023 – échéance au 20 février 2027 ;
- RGPD – notifié le 7 juin 2023 – échéance au 6 juin 2027 ;
- Fournitures administrative – 4 lots – notifiés le 7 juillet 2023 – échéance au 6 juillet 2027 ;
- Consommables d'imprimante – notifié le 16 décembre 2023 – échéance au 15 juillet 2027.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer sa propre consultation et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux membres du groupement, le coordonnateur assume seul l'ensemble des frais de publicité et de gestion.

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la CARPF.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 5 mai dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CARPF comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de diverses procédures de marchés publics pour le compte du SIGIDURS,
- **APPROUVE** l'adhésion dès l'approbation de la présente délibération aux sélections des familles et sous-familles d'achats suivantes :
 - RGPD – notifié le 7 juin 2023 – échéance au 6 juin 2027,
 - Prestations informatiques – 3 lots – notifiés le 21 février 2023 – échéance au 20 février 2027,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les pièces des marchés relatifs à la famille d'achat informatique en cours d'exécution si le SIGIDURS a la possibilité d'adhérer aux contrats conclus.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

**Le Secrétaire de séance,
Eric BATTAGLIA**



Acte exécutoire le 28/05/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 28/05/25)